

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au risque de me permettre quelques répétitions—ce qu'on s'est déjà permis en cette enceinte—j'insisterai sur le point mis en relief par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et à l'instant même par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert): la formule unique de financement du Régime de pensions du Canada.

D'autres régimes sont financés principalement grâce aux cotisations des participants, par exemple la pension du service public, mais celui-ci est encore plus strictement financé que n'importe quel autre par les cotisants. Par exemple, les cotisants fournissent les fonds au moyen desquels est versée la pension du service public, mais c'est le gouvernement qui assume les frais d'administration. Toutefois, dans le cas du Régime de pensions du Canada, tous les frais d'administration sont imputés à la caisse même du régime.

En réalité, on verra dans le Livre bleu du budget des dépenses, à l'égard de presque tous les ministères, qu'un certain article doit faire l'objet d'une double inscription, de sorte que, jusqu'au dernier sou, les frais d'administration du Régime de pensions du Canada—y compris les traitements des employés du régime, la location des locaux et le reste—sont imputés à la caisse même. Pas la moindre dépense n'est imputée au compte des revenus généraux du pays.

Je me fie à ma mémoire pour les propos que je tiendrai pendant les quelques prochaines minutes, mais si je commets une erreur, je suis sûr que quelqu'un me la signalera. Toutefois, je pense que ma mémoire est assez fidèle à ce sujet.

Lorsque le projet de loi visant le Régime de pensions du Canada a été présenté en 1965—il l'a été en 1965 et en 1966—le gouvernement a fait ressortir que le régime serait financé entièrement par les cotisants, c'est-à-dire par les employeurs et les employés. Quelqu'un a donc demandé la raison d'une recommandation du gouverneur général. Mon honorable ami tout près de moi dit que c'était M. Nasserden, à l'époque un des députés conservateurs de la Saskatchewan. Ainsi, j'avais raison. A cela on a répondu qu'il faudrait des fonds de l'État sous forme de prêt, si l'on voulait que le programme démarre, et que c'était cette exigence financière durant la première année qui nécessitait une recommandation du gouverneur général. Pour nous donner la preuve de ses bonnes intentions, le gouvernement a insisté sur le fait qu'une fois le plan mis en marche, il n'aurait pas perdu un sou et que tout le côté financier du programme serait aux frais des cotisants.

Comme je le disais, je me borne à répéter les propos de mes deux amis à mes côtés, mais cela s'applique de façon particulière au bill à l'étude. Aussi, si mon bon ami de Hillsborough propose simplement une chose comportant une utilisation quelconque de la Caisse du Régime de pensions du Canada, afin de relever les pensions de plus de 2 p. 100 par an, il me semble qu'il en a le droit.

Si j'ai bonne mémoire, monsieur l'Orateur, vous occupiez le fauteuil de la présidence lors de notre réunion en comité plénier, le 30 mars, quand j'ai proposé un amendement à la loi sur la pension du service public. Mon

amendement portait du principe que certaines réductions dans la pension des fonctionnaires qui se retirent avant l'âge ne devraient pas être autorisées.

M. Francis: Je m'en souviens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami d'Ottawa-Ouest s'en souvient très bien, dit-il. Je conçois qu'il se rappelle ce jour-là. On alléguait alors, contre l'amendement que je proposais, que c'était un fardeau pour le Trésor. J'ai répliqué que non, que l'argent proviendrait d'un compte, en disant qu'il s'agissait bien d'un compte et non d'une Caisse, mais que le fait important à signaler, c'était qu'on n'aurait nullement besoin d'une nouvelle affectation de fonds pour donner suite à l'amendement. Votre Honneur a déclaré l'amendement recevable. Vous avez admis, je dois le dire en toute justice, que la chose n'était pas absolument claire mais votre premier mouvement a été de vous prononcer en faveur de l'amendement et même après le débat—j'insiste là-dessus—vous l'avez déclaré recevable. Cet amendement fut ensuite étudié en comité plénier et mis aux voix ultérieurement. La Chambre s'est malheureusement prononcée contre mais, au point de vue procédure, c'est un précédent.

Je reviens maintenant en arrière un instant pour dire que dans le cas de la loi sur la pension du service public, bien que l'argent utilisé au versement des pensions provienne intégralement de l'employeur et de l'employé, les frais d'administration en sont assumés par le gouvernement, ce qu'ils ne sont pas du tout dans le cas présent. Monsieur l'Orateur, si vous aviez raison le 30 mars, comme je le pense, en estimant que mon amendement au bill C-207 était recevable, vous devriez trancher également en ce sens aujourd'hui et déclarer ce bill recevable.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots aux arguments présentés à Votre Honneur et rappeler à la Chambre les termes de la résolution qui lui a été présentée lors de l'introduction du Régime de pensions du Canada le 28 octobre 1964. Mais avant de lire certains extraits de cette résolution, je dirai que je conviens que des sommes ont été dépensées par des ministères gouvernementaux pour la mise sur pied de ce régime, particulièrement pour le financement des études qui en ont précédé la création; il s'agissait donc de dépenses de deniers publics ou de recettes de Sa Majesté. Il le fallait pour que les études faites en vue de la publication de ces idées figurent dans le Régime de pensions du Canada lui-même.

• (5.20 p.m.)

Comme l'a rappelé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Rosthern de l'époque a demandé au premier ministre pourquoi il fallait une résolution alors que le Régime de pensions du Canada devait faire ses frais. Il y a eu entre eux un échange de propos et peut-être devrais-je lire ce qu'a dit alors le premier ministre:

C'est un fait que la mise sur pied du régime, comme mon honorable ami le sait, entraînera des frais. Après, lorsque le régime fonctionnera, les dépenses seront acquittées à même la caisse.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la résolution qui a été présentée à cette époque a servi en réalité à